

RÈGLEMENT 10-CM-138

RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer au fonctionnaire principal de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Réjean Perron

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Villeroy le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le Conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2. CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisées dans la municipalité la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée à la directrice générale / secrétaire-trésorière.

ARTICLE 3. AUTRES CONDITIONS

Une autorisation de dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;
- elle fait l'objet d'un rapport que la directrice générale / secrétaire-trésorière transmet au conseil à la première séance régulière tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation;

- elle respecte le Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire no 07-CM-125, comme le prévoit l'article 960.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté le 21 décembre 2010

Avis public donné le 23 décembre 2010.

Michel Poisson
Maire

Angèle Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière